



## Politique sur la propriété intellectuelle et l'identité

Tous les documents, les logos ainsi que d'autre matériel d'identité et de promotion produits au nom de l'Association des parcs régionaux du Québec et pour celle-ci ne peuvent être utilisés sans le consentement écrit de l'association. L'utilisation des logos doit respecter les consignes du guide d'utilisation des logos Parq présenté en annexe.

**Les règles d'écriture de la raison sociale sont les suivantes :**

- La raison sociale s'écrit : Association des parcs régionaux du Québec;
- L'acronyme de la raison sociale s'écrit : Parq.



## ANNEXE



## TOUS LES MEMBRES

- Affichez votre appartenance à Parq avec le logo de l'association.
- Dans la mesure du possible, ajoutez la mention « Membre de ».
- **Par défaut, utilisez la version verte.**
- Si le logo vert ne répond pas aux besoins de l'univers graphique, utilisez le noir ou le blanc.



## Modalités d'utilisation

### Zone de dégagement

La zone de dégagement permet au logo de se démarquer dans l'espace et parmi les éléments qui l'entourent. Le dégagement doit, au minimum, être équivalent à la lettre A.



### À ne pas faire :



Ne pas changer la couleur du logo.



Ne pas utiliser en angle.



Ne pas ajouter de graisse au logo.



Ne pas déformer le logo.



Ne pas ajouter d'effets.

## MEMBRES ACCRÉDITÉS

- Démarquez-vous en utilisant le logo « Accrédité Parq ».
- **Par défaut, utilisez la version verte.**
- Vous pouvez utiliser le logo seul ou juxtaposé à votre logo.
- Si le logo vert ne répond pas aux besoins de l'univers graphique, utilisez le noir ou le blanc.

